



**Convention cadre Emplois d'avenir
entre l'État et l'Union Nationale des Centres Communaux
d'Action Sociale**



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Convention cadre Emplois d'Avenir entre l'État et l'UNCCAS

La convention cadre sur la mise en œuvre des emplois d'avenir est conclue entre :

l'État,

représenté par Michel SAPIN, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales et de la santé,

et l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale,
représentée par Patrick KANNER, Président National, ci-dessous dénommé « l'Union ».

Préambule

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.



Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise tout le territoire et en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et l'Union définissent dans cette convention les engagements pris et leur mise en œuvre.

I. Présentation de l'Union et perspectives d'emploi dans le secteur d'activité

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale est une association loi 1901 fondée le 10 novembre 1926, représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS/CIAS.

L'Union emploie 25 salariés.

➤ **Nombre d'adhérents**

3934 CCAS/CIAS adhérents au 30 juin 2013 (représentant 6 300 communes)

➤ **Représentativité**

- l'action des adhérents de l'UNCCAS touche près de 70 % de la population (près de 45 millions de citoyens) ;
- l'UNCCAS est la seule association en France représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales ;
- elle est l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France.

➤ **Couverture territoriale du réseau national**

- La **quasi totalité des villes de plus de 10 000 habitants**, 80% des villes de 5 000 à 10 000 habitants et près de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants sont représentés au sein de l'UNCCAS ;
- 83 départements sont couverts par une représentation départementale ou régionale de CCAS/CIAS ;



- chacun des quatre **DOM** (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane) dispose d'une union départementale de CCAS/CIAS.

➤ Les CCAS/CIAS en chiffres

- les principaux champs d'intervention des CCAS/CIAS sont, par ordre décroissant : la lutte contre l'exclusion, l'aide à domicile, la prévention et l'animation pour les personnes âgées, la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, le soutien au logement et à l'hébergement, la petite enfance, l'enfance/jeunesse, le soutien aux personnes en situation de handicap ;
- les CCAS gèrent 60% des logements foyers publics répertoriés au plan national et participent à la quasi-totalité des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du pays ;
- les CCAS/CIAS sont également gestionnaires de 720 foyers restaurants, 400 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'accueils de jour, d'unités Alzheimer...
- 1 CCAS sur deux gère un service d'aide domicile ;
- 1 établissement d'accueil de jeunes enfants sur 5 est géré par un CCAS ;
- les CCAS représentent un budget consolidé de 2,6 milliards d'euros et emploient près de 110 000 personnes.

Le Conseil d'administration de l'UNCCAS est favorable à l'implication de l'UNCCAS et à la mobilisation de son réseau pour accompagner les mesures et programmes dont l'objectif est le retour à l'emploi. Les CCAS/CIAS sont nombreux à œuvrer au quotidien pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi : dans le cadre du RSA, au travers de la gestion de chantiers d'insertion, par le biais d'actions d'accompagnement à la recherche d'emploi – remobilisation, formation, accès aux droits, partenariat avec Pôle Emploi et des entreprises, ...

Pour le déploiement du dispositif des emplois d'avenir au sein de son réseau, l'UNCCAS a identifié un certain nombre d'activités principalement en termes de soutien logistique ou technique :

- accompagnement aux sorties et démarches administratives,
- accueil,
- diagnostic du logement (dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique),
- épiceries sociales/solidaires (acheminement des denrées, manutention, mise en rayon, ...),



- domiciliation (gestion du courrier, remise aux personnes domiciliées, ...).

L'un des champs principaux de déploiement du dispositif concernera les actions auprès des personnes âgées, en termes d'accueil, d'accompagnement (démarches administratives, sorties...) et/ou au sein des établissements accueillant des personnes âgées (fonctions logistiques).

II. Les engagements de l'Union

L'Union s'engage à :

1. Diffuser les informations relatives au dispositif « emplois d'avenir » auprès de ses adhérents et les sensibiliser à l'intérêt de ce contrat pour la qualification et l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés dans le monde du travail par le biais des outils de communication de l'association :
 - Articles dans le mensuel de l'association intitulé « Actes » ;
 - Articles dans la lettre hebdomadaire (Mail Hebdo) envoyée par courriel aux adhérents ;
 - Création de fiches d'expériences et diffusion sur le site de l'UNCCAS – *rubrique Banque d'expérience* ;
 - Création d'outils explicatifs sur le dispositif (fiches techniques, documents types...) diffusion sur le site de l'UNCCAS – *rubrique Insertion professionnelle, emploi, IAE*.
2. Favoriser le recrutement par ses adhérents de jeunes en emplois d'avenir et ce avant le **31 décembre 2014 sur la base d'un objectif indicatif de 1000 emplois d'avenir recrutés au sein du réseau UNCCAS**.

Cet appui au recrutement repose sur :

- L'identification des postes et des métiers sur lesquels il est opportun de les recruter à partir d'un recensement auprès des membres de son réseau.

Fonctions auprès du public âgé :

- Agent d'hôtellerie et de restauration au sein de l'EHPAD ;
- Agent d'accueil et de secrétariat au sein de l'EHPAD ;
- Agent administratif au sein du Centre Local d'information et de coordination
- Coiffeuse au sein de l'EHPAD ;



- Agent au sein du service gériatrique : Aide au portage de repas, aide au service au sein du Foyer Logement, aide pour les actions seniors (organisation de la logistique) ;
- « Agent polyvalent d'accompagnement », intégré entre logement foyer (aide aux activités) et le service d'aide à domicile ;
- Au sein du service d'aide à domicile, sur des fonctions d'accueil et d'orientation des personnes âgées et personnes handicapées ;
- Agent en charge de l'Accompagnement Social (*transport des personnes âgées vers leurs rendez-vous médicaux*).

Fonctions au sein des services Enfance / Jeunesse :

- « Animatrice Socio Culturelle » au sein du Relais Assistantes Maternelles
- « Agents petite enfance », au sein de la crèche multi-accueil.
- animateur au sein du Centre de loisirs

Fonctions auprès des personnes en précarité :

- Agent d'accompagnement du public au sein de l'épicerie sociale
- Gardien des douches municipales, qui exercera des missions d'accueil et de secrétariat aux Douches Municipales gérées par le CCAS
- L'aide à la rédaction de fiches de postes type sur la base des métiers identifiés au terme de la phase précédente.
- Le conseil sur la mise en place de procédures opérationnelles dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir sur :
 - Faciliter la mise en place d'un encadrement personnalisé pour chaque jeune recruté en emploi d'avenir sous forme de tutorat ou de référent interne : fiche explicative, mutualisation des pratiques...
 - L'accompagnement par les missions locales ou les Cap emploi ;
 - Le dispositif de formation, en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), qui accompagne les collectivités par la mise en place d'un parcours de formation individualisé pour les jeunes et leur tuteur :



- Pour les emplois d'avenir, une formation d'adaptation de deux jours est proposée par le CNFPT. Elle a pour objectif de leur donner des repères dans l'environnement territorial, de leur fournir les outils pour comprendre leur rôle en tant qu'acteur du service public local, d'identifier les droits et les obligations d'un agent, de connaître le fonctionnement d'une collectivité territoriale ou encore de s'approprier les règles de santé et de sécurité au travail.*

A cela s'ajoutent, outre l'accès au catalogue de formation du CNFPT, y compris aux formations aux concours, la possibilité de participer à un atelier de deux jours axé sur l'élaboration du parcours de professionnalisation. Il s'agit ici de découvrir les métiers territoriaux auxquels les jeunes recrutés en emploi d'avenir peuvent se destiner, d'identifier les compétences nécessaires pour les exercer et les actions de professionnalisation à mettre en œuvre pour les acquérir. Un bilan d'étape de ce parcours ainsi défini est proposé, sur une journée, au moins une fois par an et sur toute la durée du contrat.

- Pour les tuteurs, une formation de deux jours est également accessible. Elle vise à faire connaître les dispositions relatives aux contrats emplois d'avenir et le cadre d'intervention du tuteur, ainsi qu'à favoriser l'accueil et l'intégration de ces emplois dans un service territorial. Un atelier de deux jours destiné aux acteurs des collectivités territoriales chargés de l'accompagnement des emplois d'avenir complète le dispositif, pour développer la méthodologie d'accompagnement du parcours de professionnalisation. Enfin, l'ensemble du catalogue du CNFPT est ouvert aux jeunes recrutés en emploi d'avenir dans les collectivités.
- Le recueil des pratiques et leur mise en réseau ainsi que la mise en relation des CCAS aux fins d'échange des pratiques
3. Encourager ses adhérents à maintenir l'emploi au moins pour la durée de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre des emplois d'avenir et les sensibiliser à l'importance de la pérennisation des postes, soit en interne (recrutement sans concours), soit en proposant des perspectives de préparation à un concours, ou de formation en alternance, ou de recrutement chez un autre employeur.



III. Les engagements de l'Etat

L'Etat contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir en les prenant financièrement en charge au taux de 75% de la rémunération brute du SMIC. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi afin notamment d'offrir aux adhérents de l'Union un réseau d'interlocuteurs identifiés pour le repérage des jeunes.

L'État s'engage à diffuser les engagements pris avec l'Union pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'État mobilise l'ensemble de ses partenaires, et en particulier le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités de l'Union et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emploi d'avenir.

IV. Suivi et évaluation

Pilotage de la convention

L'Union s'engage à transmettre aux services du ministère chargé de l'emploi un bilan annuel relatif aux emplois d'avenir recrutés par ses adhérents et aux actions engagées pour faciliter la construction de parcours formation et emploi structurants pour ces jeunes. Ce bilan porte notamment sur le nombre de recrutements réalisés, les modalités de tutorat et d'actions de formation effectivement mises en œuvre et l'insertion professionnelle des jeunes recrutés.

Les signataires conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi de la convention qui se réunira de manière semestrielle.

L'UNCCAS mobilisera en outre son réseau d'Unions départementales de CCAS afin d'assurer un suivi local de la montée en charge du dispositif, de l'implication des CCAS/CIAS et des difficultés rencontrées localement.



Durée – résiliation – modification

La présente convention est en vigueur pour les recrutements réalisés jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des parties signataires.
En cas de non-respect des dispositions de la convention, en particulier des obligations de tutorat et de formation, l'Etat peut résilier la présente convention.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pour l'Etat,

Michel SAPIN
Ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social

Pour l'UNCCAS,

Patrick KANNER
Président National

Marisol TOURAINE
Ministre des affaires sociales
et de la santé

